



Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2023

Jeudi 26 janvier 2023 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 20 janvier 2023

Présents (24) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-
Alain ROGER-Belgin CETIN-Jean-Yves DEMELUN- Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN-
Vanessa TOURNIER-Jean-Pierre MORIN-André THIMJO- Rémi KLEIN-Maurice SADZOT-
Patrick AMADEI-Ludovic PICHON-Liliane DUVAL-Taouffig DOUS-Ludwig BIANCHIN(arrivée à
19h29)-Renée TRACHEZ-GICQUEL-Bruno VALENTIN

André PASTERIS-Fabrice DUGERDIL-Jacques SARTELET-

Absents représentés (9) :

- Céline SICOLI donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
- Aurélie LE NAVENAN donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
- Romain BONNET donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
- Claire METRAL donne pouvoir à Christèle REBET
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
- Lisa GROSSET donne pouvoir à Jean FONTAINE
- véronique VIZET donne pouvoir à Annette BORDON
- Jocelyne BERRUEX donne pouvoir à André PASTERIS
- Alexandre BONNETON donne pouvoir à Fabrice DUGERDIL

Absents : (/)

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Patrick AMADEI ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h19, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(09) DEL2023-009	Objet	Participation forfaitaire du Budget de l'Eau au Budget Principal pour l'occupation et l'utilisation de locaux et pour frais divers de gestion (Exercice 2023)
---------------------	-------	--

Nombre de conseillers

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

Participation forfaitaire du Budget de l'Eau au Budget Principal pour l'occupation et l'utilisation de locaux et pour frais divers de gestion (Exercice 2023)

Le service des Eaux, qui fait l'objet d'un budget annexe au budget principal, utilise au centre technique communal les locaux intégrés dans le bâtiment commun des services techniques et des locaux administratifs en Mairie.

L'administration fonctionnelle est commune à l'ensemble des services (frais de direction, service du personnel, service financier).

A ce titre, il est proposé de faire supporter sur le budget de l'eau une charge forfaitaire de 67 000 €.

- Frais locatif 44 220 € (compte 6287 budget eau et compte 70872 020 au budget principal)
- Frais divers de gestion 22 780 € (compte 6287 budget eau et compte 70872 020 au budget principal)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**:

- ✓ **DECIDE** de faire supporter au service des eaux les charges telles qu'elles sont proposées ci-dessus pour l'exercice 2023 ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre les mesures de gestion correspondantes.



Fait à Passy, le 26 janvier 2023
Le Maire, Raphaël CASTERA

Le secrétaire de séance
Patrick AMADEI

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Amadei', written over a horizontal line.